République Française
Département du Calvados
Commune de LANTHEUIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANTHEUIL

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents :** 14 **Votants :** 14	**Séance du jeudi 18 décembre 2014** L'an deux mille quatorze et le dix huit décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni sous la présidence de Gérard LEU. **Sont présents :** Gérard LEU, Joël MARIE, Frédéric BEAU, Daniel RICHARD, Guy DELAMOTTE, Claire PITEL, Dominique MARIN, Claudine LORILLU, Patrice JAHOUEL, Naïma SEFSOUF, Thierry LEPAGE, Patricia BUON, Véronique KIRSCH, Fabienne ALLAIN **Représentés :** **Excusés :** Jean-Claude MARIE **Absents :** **Secrétaire de séance :** Frédéric BEAU

1° TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES A PARTIR DU 1er JANVIER 2015:

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de location de la salle des fêtes communale qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les recettes générées par les locations de la salle des fêtes sont supérieures aux prévisions budgétaires. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de conserver les tarifs de location tels qu'établis pour l'année 2014.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (quatorze voix pour) de reconduire les tarifs de location de la salle des fêtes communale qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2015 de la façon suivante :

WEEK- END ET NOËL :
HABITANTS DE LANTHEUIL : **230 Euros**
EXTERIEURS : **280 Euros**

JOUR DE L'AN :
TARIF UNIQUE : **350 Euros**

JOURNÉE EN SEMAINE :
HABITANTS DE LANTHEUIL : **80 Euros**
EXTERIEURS : **130 Euros**

JOURS FERIES :
HABITANTS DE LANTHEUIL : **160 Euros**
EXTERIEURS : **220 Euros**

2° AUTORISATION PRÉALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE DE LA COMMUNE DE LANTHEUIL POUR LE RECOUVREMENT DES CREANCES :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,
Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du comptable de la Commune de Lantheuil de disposer d'une autorisation générale et permanente de poursuites en matière de recouvrement de produits locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (quatorze voix pour),

DECIDE :

Une autorisation générale et permanente de poursuites est donnée au comptable public afin de recouvrer les recettes de la collectivité jusqu'au stade de l'opposition à tiers détenteur incluse (employeurs, banques, saisie des rémunérations et saisie mobilière). Seule la procédure de la vente mobilière sera soumise à autorisation préalable de l'ordonnateur.